

Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 15.11.2023  
Convocation faite  
Le 31.10.2023

Délibération  
N°2023-11-195

Précisions sur le règlement  
de l'Aide de la Communauté  
de Communes  
à l'installation de Médecin  
(ACCIM)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----  
Séance du 07 novembre 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2023-11-181), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Robert ITUCCI, M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-11-181 et à partir du point n°2023-11-183), M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2023-11-180), M<sup>mes</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2023-11-180 et au point n°2023-11-182), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M<sup>mes</sup> Laure BARBE (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Dans le cadre de sa politique active en faveur de l'installation de médecins sur le territoire, la Communauté s'est dotée, dès 2007, d'un dispositif d'avance remboursable, transformable en subvention, dénommé ACCIM,

Vu la délibération n°2022-07-151 du 26 juillet 2022 modifiant le règlement de l'ACCIM,

Considérant l'alerte du SGC de ROCROI sur la formulation de notre règlement, et notamment de l'article 6, qui en l'état, selon leur lecture, ne permettrait pas de transformer en subvention les avances octroyées inférieures à 50 000 €,

Considérant que l'esprit du règlement est bien de rembourser la totalité de la somme avancée au maximum, au prorata du montant justifié et de la durée d'installation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** la nouvelle formulation de l'article 6 « Versement de l'aide » du règlement ACCIM à savoir :

#### **6 - Versement de l'aide**

- *Les praticiens bénéficiaires de l'ACCIM signeront une convention avec la Communauté. Ils s'engageront à exercer leur profession dans une commune, du territoire communautaire, pendant une durée minimum de 5 ans.*

*L'avance financière, de 50 000 € maximum, sera versée, en tout ou partie, à compter de la signature de la convention. Celle-ci pourra être antérieure à l'installation qui devra être effective sous 3 mois. Les pièces justificatives de la réalisation des dépenses seront fournies au plus tard 3 mois après la fin de la 2<sup>ème</sup> année. **L'aide accordée, de 50 000 € maximum, sera ensuite transformée en subvention, sous réserve de justifier des investissements réalisés, dans la limite du montant de l'aide accordée et au prorata de la durée d'installation,***

- \* **autorise** le Président à signer un avenant aux conventions en cours afin de permettre de transformer les aides inférieures à 50 000 € en subvention, le cas échéant.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

